

# Quelles autorisations, pour quels travaux ?

## TOITURE

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau:

<5m<sup>2</sup> : aucune formalité

<20m<sup>2</sup> : DP

>20m<sup>2</sup> : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace habitable:

<20m<sup>2</sup> : DP

>20m<sup>2</sup> : PC

Dans tous les cas, il est impératif de suivre les préconisations indiquées dans le règlement écrit du PLU, notamment la couleur des tuiles : rouge vieilli.

A noter que les toitures en bac acier ne sont pas autorisées pour les constructions dont l'emprise au sol est supérieure à 20m<sup>2</sup>.

**PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX: DP**

**DP : Déclaration Préalable**

**PC : Permis de Construire**

## TERRASSE NON COUVERTE OU COUVERTE, PERGOLA ou CARPORT (BETON ou BOIS)

- Sans surélévation ni fondation : la surface et le revêtement doit être conforme au Coefficient de Biotope par Surface (CBS) - se référer au règlement écrit.

- Surélevée et/ou avec fondations:

<5m<sup>2</sup> : aucune formalité mais respecter le CBS

<20m<sup>2</sup> : DP

>20m<sup>2</sup> : PC

Votre projet doit aussi prendre en compte les distances avec les limites parcellaires et le droit de vue.

**FACADE, RAVALEMENT: DP**

## CREATION D'UN GARAGE

La surface doit être conforme au Coefficient de Biotope par Surface (CBS) - se référer au règlement écrit.

<5m<sup>2</sup> : aucune formalité mais respecter le CBS

<20m<sup>2</sup> : DP

>20m<sup>2</sup> : PC

Nota: Le projet devra se situer soit en limite soit à plus de 3 mètres de la limite de propriété.

## CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN GARAGE

La transformation d'un garage en surface habitable : DP

## PISCINE

<10m<sup>2</sup>, non couverte et restant moins de 3 mois : aucune formalité

<100m<sup>2</sup> sans abri : DP

<100m<sup>2</sup> avec abri inférieur à 1,80m : DP

<100m<sup>2</sup> avec abri supérieur à 1,80m : PC

Dans tous les cas, la surface doit être conforme au Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

En zone urbaine, la piscine doit être implantée à au moins 4 mètres des limites de propriété.

Se référer au règlement écrit du PLU.

## CLOTURE: DP

Interdit clôture opaque. La clôture doit pouvoir laisser passer la petite faune.

Se référer au règlement écrit du PLU.

## PORTAIL DP

## VERANDA, ABRI DE JARDIN

<5m<sup>2</sup> : aucune formalité mais respecter le CBS

<20m<sup>2</sup> : DP

>20m<sup>2</sup> : PC

La surface doit être conforme au Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

Se référer au règlement écrit du PLU pour les architectures et emplacement autorisés.

Une aire d'accès non close de 12,5 m<sup>2</sup> devra être aménagée.  
Se référer au règlement écrit du PLU.

## Dans le cadre d'un permis de construire (PC):

- Pour une construction neuve: si la surface de plancher est supérieure à 150m<sup>2</sup> : obligation de recourir à un architecte
- Pour une extension : si la surface de plancher est supérieure à 150m<sup>2</sup> après travaux : obligation de recourir à un architecte

**Nota:** Dans le cas d'un projet en extension de la construction principale et en zone urbaine, les valeurs limites (DP / PC) peuvent être portées à 40 m<sup>2</sup>, consulter le service urbanisme de la mairie pour plus de renseignements.